

## **Extrait de l'arrêté n°13 du 08 janvier 2017**

L'original du relevé de notes du baccalauréat, est exigé dans le dossier de la première inscription universitaire.

L'administration de l'école conserve l'original du relevé de note du baccalauréat.

L'étudiant peut restituer l'original de ce document :

- ✓ Qu'une fois les études terminées.
- ✓ Suite à l'abandon des études, et ce, à la demande de l'étudiant et contre une décharge.

Si un étudiant fait l'objet d'une exclusion prononcée par le conseil de discipline de l'école, il ne peut retirer son relevé de notes, qu'après levée ou expiration de la sanction, conformément à la réglementation en vigueur.